

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 18

VENDREDI 4 MARS 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 MARS 2016

	Pages
Visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi Willem-Alexander et la Reine Máxima des Pays-Bas	629

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration de l'ensemble des façades de l'Eglise de la Madeleine, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 février 2016)	631
--	-----

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Liste des agents de la Direction de l'Urbanisme habilités à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 4 février 2016)	632
---	-----

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation et règlement des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » année 2016 (Arrêté du 23 février 2016)	632
---	-----

AUTORISATIONS

Autorisation donnée, à compter du 1 ^{er} décembre 2015, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	633
--	-----

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0322 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016)	633
Arrêté n° 2016 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 février 2016)	634

Visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi Willem-Alexander et la Reine Máxima des Pays-Bas.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 22 février 2016

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi Willem-Alexander et la Reine Máxima des Pays-Bas, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavonisés aux couleurs de la République française et du Royaume des Pays-Bas du mercredi 9 mars au vendredi 11 mars 2016 inclus.

Anne HIDALGO

Arrêté n° 2016 T 0356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 23 février 2016)

Arrêté n° 2016 T 0359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e (Arrêté du 25 février 2016)

Arrêté n° 2016 T 0360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e (Arrêté du 25 février 2016)

Arrêté n° 2016 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Yves, à Paris 14^e (Arrêté du 23 février 2016)

Arrêté n° 2016 T 0369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arsenal, à Paris 4^e (Arrêté du 25 février 2016)

Arrêté n° 2016 T 0373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 26 février 2016)

Arrêté n° 2016 T 0376 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	637
Arrêté n° 2016 T 0378 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	637
Arrêté n° 2016 T 0379 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	638
Arrêté n° 2016 T 0380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	638
Arrêté n° 2016 T 0382 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	638
Arrêté n° 2016 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	639
Arrêté n° 2016 T 0385 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	639
Arrêté n° 2016 T 0388 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	640
Arrêté n° 2016 T 0389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	640
Arrêté n° 2016 T 0390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 février 2016).....	640
Arrêté n° 2016 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	641
Arrêté n° 2016 T 0397 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai de Gesvres, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	641
Arrêté n° 2016 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	642
Arrêté n° 2016 T 0400 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	642
Arrêté n° 2016 T 0402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	643
Arrêté n° 2016 T 0403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	643
Arrêté n° 2016 T 0404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	644
Arrêté n° 2016 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Corbera et rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	644
Arrêté n° 2016 T 0406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	644

Arrêté n° 2016 T 0409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	645
Arrêté n° 2016 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	645
Arrêté n° 2016 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Perret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016)...	645
Arrêté n° 2016 T 0415 instituant, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 février 2016).....	646
Arrêté n° 2016 T 0419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux et avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	646
Arrêté n° 2016 T 0423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2016).....	647
Arrêté n° 2016 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Clavery, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 février 2016).....	647
Arrêté n° 2016 P 0010 réglementant la circulation générale place de la Porte de Bagnolet (contre-allées), à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 février 2016).....	648

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en fonctions d'un Inspecteur de la Ville de Paris..	648
Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris ..	648
Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.....	648
Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 16 du vendredi 26 février 2016, à la page 573</i>	649

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (F/H) situé au 89, rue des Cèvennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 février 2016).....	649
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00107 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouements. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 16 du vendredi 26 février 2016, à la page 582</i>	649
Arrêté n° 2016-00122 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 février 2016).....	649

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2016-00123 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 26 février 2016).....	650
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00121 organisant une opération de dératification dans la Ville de Paris (Arrêté du 25 février 2016) .. 650

Arrêté n° DTPP 2016-174 portant accord de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur au « Centre ISP de la Région Parisienne » (Arrêté du 25 février 2016) 651

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00125 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de la Foire du Trône (Arrêté du 29 février 2016) 652

Arrêté n° 2016 T 0374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16^e (Arrêté du 26 février 2016) 652

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, avenue de Friedland, à Paris 8^e 653

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, place de la Madeleine, à Paris 8^e 653

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, avenue Montaigne, à Paris 8^e 653

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Charlot, à Paris 3^e.... 654

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, avenue d'Iéna, à Paris 16^e 654

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e 654

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e 654

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 654

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H) 654

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de recrutement sans concours de deux postes (F/H) 655

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) de conservation arts graphiques..... 656

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration de l'ensemble des façades de l'Eglise de la Madeleine, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration de l'ensemble des façades de l'Eglise de la Madeleine, à Paris 8^e arrondissement, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts :

• Mme Caroline TISSIER, architecte voyer en chef, chef du Bureau de la stratégie à la sous-direction des études et règlements d'urbanisme de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

• M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Bureau des bâtiments conventionnés à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

• M. Laurent FAVROLE, architecte voyer en chef, chargé d'études et de diagnostics patrimoniaux au sein du département d'histoire, d'architecture et d'archéologie de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de toutes les questions
relatives aux Finances,
au suivi des Sociétés d'Economie Mixte,
aux Marchés Publics,
aux Concessions et à la Politique des Achats*

Julien BARGETON

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Liste des agents de la Direction de l'Urbanisme habilités à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence.
— *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes, à Paris, du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'Article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : M. Pierre BADETS, technicien supérieur principal,

M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes.

— *Supprimer* : Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes,

M. Philippe CAUX, technicien supérieur en chef,

Mme Nicole FETTER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation et règlement des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » année 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 juin 1974 portant création du Grand Prix « Claude Bernard » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 25 janvier 1993 portant création du Prix « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération des 5 et 6 avril 2004 portant modification des Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération en date des 20 et 21 octobre 2008 portant modification de l'âge limite de participation au Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération, en date des 15, 16 et 17 février 2016 portant sur la dotation des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude Bernard est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un chercheur accomplie dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 2. — Le Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean Hamburger est exclusivement réservé aux chercheurs âgés de moins de 45 ans au 31 décembre 2016. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un jeune chercheur travaillant dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — La sélection des lauréats aux Grands Prix de la Ville de Paris est effectuée sur dossier, au terme du lancement d'un appel à candidatures qui peuvent être soumises par les responsables des organismes et chefs d'établissement ou par les candidats eux-mêmes sous la forme d'un dossier complet précisant le choix du Grand Prix visé et composé des éléments cités dans l'article 4.

Art. 4. — Les candidats doivent constituer un dossier complet composé de trois documents :

1. Un dossier de présentation, comprenant 7 parties :

1.1 - Texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du ou de la candidat(e) (Prix Jean Hamburger) ou résumant l'importance de son œuvre (Prix Claude Bernard) ;

1.2 - Liste de publications ou brevets (1-5 pour le Prix Hamburger, 10 pour le Prix Claude Bernard) ;

1.3 - CV succinct (moins de 20 lignes du ou de la candidat(e)) avec une photo ;

1.4 - Résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés ;

1.5 - Titres universitaires, fonctions, distinctions et prix déjà obtenus, principales invitations à donner des conférences internationales, liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à Comité de lecture ;

1.6 - Liste des publications majeures des cinq dernières années ;

1.7 - Présentation de la recherche rédigée en français en 10 pages maximum ;

2. Lettre(s) de parrainage précisant les nom, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone du/des parrain(s)) ;

3. RIB au nom et à l'adresse personnelle du/de la candidat(e).

Art. 5. — Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

La date limite de candidature est le mardi 1^{er} mars 2016 à 16 h.

Art. 6. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude Bernard et le Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean Hamburger seront décernés par un jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 7. — Le (la) Président(e) désigne parmi les membres du jury un rapporteur, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidats arrivés en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au candidat qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi,
*La Sous-Directrice des Entreprises,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*
Marie SAMSON

AUTORISATIONS

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile le 13 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0322 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2016 au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS vers et jusqu'à la RUE KUSS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 118 à 120.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements susvisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 7 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Yves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES ARTISTES jusqu'au n° 2.

Cette mesure s'applique du 4 au 6 avril 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arsenal, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Traversière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 5 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 235, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2016 au 10 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 229, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2016 au 10 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 223, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2016 au 10 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 216, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 2 mai 2016 au 13 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 29 février 2016 au 8 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0376 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0290 du 17 février 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue de Charenton ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 7 mars 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0290 du 17 février 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun RUE DE CHARENTON, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 11 mars 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0378 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 197 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0379 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 223, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 223, RUE DE TOLBIAC réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0382 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture de voies S.N.C.F., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2016 au 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, entre le n° 197 et le n° 199.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 6 places ;

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0385 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 28.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0388 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11260 du 2 août 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles à Paris, notamment quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TRANOI, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : le 1^{er} mars 2016 et le 8 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 34.

Ces dispositions sont applicables le 1^{er} mars 2016, de 0 h à 6 h et le 8 mars 2016, de 2 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11260 du 2 août 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Clisson ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Clisson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société COALLIA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 29 février 2016 au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place ;

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Les emplacements situés au droit du n° 53, rue Clisson réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un approvisionnement de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair, du passage de porte cochère n° 46 à l'angle rue Degas, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, opposé au n° 46, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans la boutique Louis Vuitton, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 14 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places ;

— RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0397 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai de Gesvres, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux entrepris par la SAP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie bus, quai de Gevres à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 29 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE GESVRES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PONT NOTRE DAME et le PONT D'ARCOLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 24 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0400 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du centre bus Lagny, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARAICHERS, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 14 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2016 T 0402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par CLIMESPACE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LONDRES, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 18 et le n° 32, y compris la zone de livraison des n°s 22-24 ;
- RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 044 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 22-24. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 16 bis de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0140 du 27 janvier 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue de Tolbiac ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 février 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0140 du 27 janvier 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 21 mars 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2567 du 4 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue du Faubourg Saint-Antoine, au droit des n°s 221 et 223 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 février 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2567 du 4 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e sont prorogées jusqu'au 22 juillet 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Corbera et rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Corbera et rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 9 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 7 mètres ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 137, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 86, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 34 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Perret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Auguste Perret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Perret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE PERRET, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 5 mètres.

Ces dispositions sont applicables, du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE PERRET, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 12 mètres.

Ces dispositions sont applicables, du 1^{er} mars 2016 au 11 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0415 instituant, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le mur SNCF, délimitant l'emprise des voies ferrées de la Gare de l'Est en contrebas, présente des désordres au niveau du tronçon de la rue d'Alsace délimité par les rues de Dunkerque et des deux gares, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue d'Alsace, à Paris 10^e (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE vers et jusqu'à l'escalier de la rue d'Alsace.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux et avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux et avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 141, sur 1 place ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

L'emplacement situé au droit du n° 35, RUE CAILLAUX réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Regnault ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Regnault ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société SOGEPROM, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 58 à 62, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 56, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58.

L'emplacement situé au droit du n° 62, RUE REGNAULT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Clavery, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation d'un îlot, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Clavery, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 14 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PETITE ARCHE et la RUE ABEL FERRY, sur 15 mètres, entre le candélabre n° 16-19143 et le candélabre n° 16-19145.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 P 0010 réglementant la circulation générale place de la Porte de Bagnole (contre-allées), à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 30 décembre 1993 relatif aux sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'avis de la Commission du Plan de Circulation du 22 juin 2011 ;

Considérant que ces aménagements modifient la circulation au niveau de la place de la Porte de Bagnole, notamment dans la contre-allée Sud-Est et dans la contre-allée Nord devant le square Séverine, à Paris 20^e, et rendent nécessaire la simplification de la gestion de cette place ;

Considérant que ces aménagements ont conduit à la suppression de la contre-allée Nord de la place d'une part ;

Considérant que ces aménagements rendent nécessaire l'inversion du sens de circulation dans la contre-allée Sud de la place ainsi que la limitation de son accès aux véhicules nécessaires d'autre part ;

Considérant enfin que, pour favoriser la progression sécurisée des cycles, le réaménagement de la place de la Porte de Bagnole comprend la création d'une piste cyclable bidirectionnelle formant une ceinture sur l'ensemble du carrefour ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT et l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET dans la contre-allée Sud-Est.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage ;
- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

- aux cycles ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux taxis ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET vers et jusqu'au BOULEVARD DAVOUT dans la contre-allée Sud-Est.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 30 décembre 1993 relatif aux sens uniques à Paris sont abrogées en ce qui concerne la contre-allée Nord (côté SQUARE SEVERINE) et la contre-allée Sud de la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, à Paris 20^e.

Art. 4. — Une piste cyclable bidirectionnelle est créée PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en fonctions d'un Inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 31 janvier 2016 :

— M. Marc-Antoine DUCROcq, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur un emploi d'Inspecteur de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2016.

Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 15 février 2016 :

— Mme Marie COLOU, administratrice territoriale du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, est nommée sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, pour une durée de trois ans, à compter, du 15 février 2016.

Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 15 février 2016 :

— Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter, du 15 février 2016, détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes GII, en qualité de sous-directrice de l'administration générale à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information, pour une durée de trois ans.

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 16 du vendredi 26 février 2016, à la page 573.

Colonne de droite :

En qualité de représentants suppléants :

Il convient de lire M. NICOLAZO Thierry.

A la place de M. COLAZO Thierry.

Le reste sans changement.

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (F/H) situé au 89, rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention du 11 février 2015 entre la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, et l'Association Turbulences ! dont le siège social est situé au 102, boulevard Voltaire, 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (F/H) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (F/H), géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé au 89, rue des Cévennes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 441,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 211,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 142 636,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 683 756,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 77 532,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (F/H) est fixé à 170,30 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 172,93 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00107 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouements. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 16 du vendredi 26 février 2016, à la page 582.

Colonne de droite :

Il convient de lire Sergent Michaël MUNTANES.

A la place de Sergent Michaël MUNTANEAS.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2016-00122 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Clément BALTAZAR, né le 3 juin 1990, appartenant à la 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2016-00123 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00877 du 5 novembre 2015 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, Préfet (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHL, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Général Frédéric SEPOT, chef d'état-major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT, chef d'état-major de zone, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du Département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers professionnels, chef du Département anticipation et M. Olivier LEBLED, Commissaire Divisionnaire, chef de la Mission de coordination de sécurité intérieure, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT, chef d'état-major de zone, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00121 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 11 février 2016 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 4 avril au 3 juin 2016 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° DTPP 2016-174 portant accord de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur au « Centre ISP de la Région Parisienne ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2013-1999 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 24 décembre 2013 donnant agrément pour une durée d'un an au « Centre d'Insertion Sociale et Professionnelle (ISP) de la Région Parisienne » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément du « Centre ISP de la Région Parisienne » reçue le 15 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au « Centre ISP de la Région Parisienne » concernant :

— raison sociale : Centre d'Insertion Sociale et Professionnelle (ISP) de la Région Parisienne ;

— siège social : 12-14, rue Courat, à Paris 20^e ;

— centre de formation : 4, rue du Chemin Vert, 94500 Champigny-Sur-Marne ;

— représentant légal : M. Samuel TSHISUAKA — Directeur ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 6016159304 souscrit auprès d'AXA France IARD valable jusqu'au 1^{er} janvier 2017 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 32590 75 délivrée le 25 avril 2005 ;

— situation au répertoire SIRENE datée du 8 février 2008 : identifiant SIRET : 385 055 215 00037 — établissement actif depuis le 30 septembre 1999.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. Reynald BARRE (SSIAP 3) ;

— M. Guy RIVIER (SSIAP 3) ;

— M. Alain CAZEZAUX (SSIAP 2).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au

« Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Carine TRIMOUILLE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00125 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la demande de la Mairie de Paris ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône du 25 mars au 23 mai 2016 inclus, dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, pendant la tenue de la manifestation festive, l'installation et le départ des forains, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et le stationnement dans certaines voies du bois de Vincennes.

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les règles de circulation et de stationnement sont provisoirement modifiées de la façon suivante :

— la route des Fortifications est mise en sens unique du 3 au 24 mars 2016 puis du 24 mai au 17 juin 2016 ;

— la sortie du boulevard Périphérique extérieur « porte de Charenton » (voie CV/12) est ouverte à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du 3 au 24 mars puis du 24 mai au 17 juin 2016 ;

— la route Dom Pérignon (de l'avenue de Gravelle à la porte 8) et la route de la Plaine (de l'avenue de Gravelle à la route Dom Pérignon), sont ouvertes à la circulation du 3 au 24 mars 2016 et du 24 mai au 17 juin 2016 pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et équipés d'un badge forain ;

— la route Dom Pérignon (de l'avenue de Gravelle à la porte 8) et la route de la Plaine (de l'avenue de Gravelle à la route Dom Pérignon), sont ouvertes à la circulation du 25 mars au 23 mai 2016, entre 1 h du matin et midi, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et équipés d'un badge forain ;

— la route de Reuilly est ouverte à la circulation et au stationnement du 25 mars au 17 juin 2016 pour les véhicules de tourisme inférieurs à 3,5 tonnes équipés d'un badge forain ainsi qu'aux véhicules de Police et de secours ;

— la route Dom Pérignon, la route de la Plaine (de l'avenue de Gravelle à la route Dom Pérignon), et la route de la Ceinture du Lac Daumesnil (de l'avenue Daumesnil à la route des Iles Ouest) sont ouvertes à la circulation en sens unique, dans le sens nord sud, et au stationnement, entre midi et une heure du matin, du 25 mars au 23 mai 2016, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du Commissariat et de la Mairie du 12^e arrondissement. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016 T 0374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'allée des Fortifications, à Paris 16^e arrondissement relève, pour sa section comprise entre la route des Lacs à Passy et l'avenue de Saint-Cloud, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de raccordement d'une base vie au réseau d'assainissement situé allée des Fortifications, à la hauteur du candélabre n° XVI-1133 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 avril 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, en amont du candélabre d'éclairage public n° XVI-1133, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à compter du 14 mars 2016 et à titre provisoire, ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, en aval du candélabre d'éclairage public n° XVI-1133, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des

Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, avenue de Friedland, à Paris 8^e.

Décision n° 16-81 :

Vu la demande en date du 23 décembre 2014, par laquelle la SCI du 16, avenue de Friedland sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 4 pièces principales d'une surface totale de **107,60 m²** situé au rez-de-chaussée, au fond du hall d'entrée à gauche, dans l'immeuble sis 16, avenue de Friedland, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux T3 à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **121,17 m²** situés bâtiment B, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e : lot B201 de **56,22 m²** et lot B102 de **64,95 m²**.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 février 2015 ;

L'autorisation n° 16-81 est accordée en date du 25 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, place de la Madeleine, à Paris 8^e.

Décision n° 16-90 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2014 par laquelle la MAISON LAGASSE SAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de courte durée) les locaux d'une surface totale de **752,00 m²**, situés du 1^{er} au 5^e étage, escalier D, de l'immeuble sis 3, place de la Madeleine, à Paris 8^e ;

Niveaux	Localisation	Typologie	Surface à transformer
1 ^{er}	gauche	T2/3	70,20 m ²
	droite	T3	70,50 m ²
2 ^e	Gauche	T2/3	70,20 m ²
	Droite	T3	70,50 m ²
3 ^e	Gauche	T2/3	70,20 m ²
	Droite	T3	70,50 m ²
4 ^e	Gauche	T2/3	70,20 m ²
	Droite	T3	70,50 m ²
5 ^e /6 ^e	face	T4 (duplex)	189,20 m ²
TOTAL		9 appartements	752,00 m ²

Vu la compensation proposée située dans les bâtiments 2 et 6 de l'ensemble immobilier sis 19-21, rue du Rocher, à Paris 8^e, d'une surface totale réalisée de 1 376,35 m² consistant en :

1. le retour à l'habitation de douze locaux à un autre usage en 1970 d'une surface totale réalisée de 977,50 m² situés du 3^e au 5^e étage du bâtiment 2 et aux 4^e et 5^e étages du bâtiment 6.

2. la conversion en logements sociaux de cinq locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de 248,10 m² situés au 2^e étage du bâtiment 2 et aux 3^e et 4^e étages du bâtiment 6.

3. Compensation complémentaire proposée le 2 février 2016, soit la conversion en logements sociaux de deux locaux (lots n°s 42 et 44) à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de 150,75 m² situés au 2^e étage du bâtiment 2.

Logements sociaux :

Bât.	Niveaux	Typologie	lots	Surface réalisée
6	R + 3	T2	32	50,75 m ²
6	R + 3	T2	33	46,70 m ²
6	R + 3	T2	34	55,80 m ²
6	R + 4	T2	35	61,85 m ²
2	R + 2	T3	44	80,35 m ²
2	R + 2	T1	43	33,00 m ²
2	R + 2	T3	42	70,40 m ²
TOTAL				398,85 m ²

Logements privés :

Bât.	Niveaux	Typologie	lots	Surface réalisée
6	R + 4	T2	37	61,50 m ²
6	R + 4	T1	36	35,30 m ²
6	R + 5	T2	39	65,85 m ²
6	R + 5/6	T4 duplex	38	108,55 m ²
2	R + 3	T4	46	85,40 m ²
2	R + 3	T4	45	94,75 m ²
2	R + 4	T3	48	86,45 m ²
2	R + 4	T4	47	94,45 m ²
2	R + 5	T4	50	85,30 m ²
2	R + 5	T4	49	94,30 m ²
2	R + 6	T3	52	79,95 m ²
2	R + 6	T3	51	85,70 m ²
TOTAL				977,50 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-90 est accordée en date du 25 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 16-91 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2014 par laquelle la société MI2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (show-room) le local composé de sept pièces principales (lot n° 144) ainsi qu'une pièce (dégagement — lot n° 141) d'une surface totale de **172,80 m²** situés au 4^e étage, porte droite, de l'immeuble sis 2, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Adresse	Etage	Localisation	Typologie	Superficie
2, avenue Montaigne Paris 8 ^e	4 ^e	Porte droite	T1	10,80 m ²
	4 ^e	Porte face	T7	162 m ²
Total				172,80 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE) de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 179,51 m², situés aux

1^{ers} étages des bâtiments A, B et C de l'immeuble sis 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e :

	Adresse	Etage	Localisation	Typologie	Superficie
Compensation Logt social bailleur : ELOGIE	61, rue Saint-Charles Paris 15 ^e	1 ^{er} (Bât. rue/A)	1 ^{ère} pte droite	T4 Lot A113	75,67 m ²
		1 ^{er} (Bât. atelier/B)	1 ^{ère} pte gauche	T3 Lot B111	56,03 m ²
		1 ^{er} (Bât. Cour/C)	1 ^{ère} pte gauche	T2 Lot C111	47,81 m ²
Surface totale réalisée de la compensation					179,51 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-91 est accordée en date du 25 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Charlot, à Paris 3^e.

Décision n° 16-92 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 mars 2015 par laquelle la société KVADRAT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un show-room) le local de deux pièces principales d'une surface de **58,80 m²** situé au rez-de-chaussée, gauche fond de parcelle de l'immeuble sis 33, rue Charlot, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur ELOGIE) d'un local (T3) à un autre usage d'une surface totale réalisée de **64,24 m²** situé au rez-de-chaussée (lot B202), bâtiment B, de l'immeuble sis 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

L'autorisation n° 16-92 est accordée en date du 25 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Décision n° 16-98 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 mars 2015 par laquelle la SCI THELEM VICTOR HUGO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (local voiturier/concierge et boutique), le local d'une surface de 33,10 m² situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 62, avenue d'Iéna, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de 37,25 m² (T1 - lot C113) situé au 1^{er} étage sur cour de l'immeuble sis 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 avril 2015 ;

L'autorisation n° 16-98 est accordée en date du 25 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 16-99 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 mars 2015 par laquelle la SCI VLADIMIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de **116,32 m²** situé dans le bâtiment A à H, escalier D1, au rez-de-chaussée sur cour, lot n° 361 de l'immeuble sis 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **194,82 m²** situés :

— 31, rue Boissy d'Anglas, à Paris 8^e : conversion en deux logements privés d'un local situé au 3^e étage : un T2 de **37,90 m²** (lot n° 37) et un T3 de **81,20 m²** (lot n° 38), soit une surface de **119,10 m²** ;

— 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e : conversion en logement social d'un local situé au 1^{er} étage : un T4 de **75,72 m²** (lot B112) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 avril 2015 ;

L'autorisation n° 16-99 est accordée en date du 25 février 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e.

Décision n° 16-103 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015, par laquelle la SCI GDS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (locaux commerciaux) le local T4 d'une surface totale de **141,30 m²** situé au 1^{er} étage, porte droite, lot 3 de l'immeuble sis 39, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local T5 à un autre usage, d'une surface réalisée de **310,00 m²** retenue comme compensation sur un total de **321,70 m²** situé au 2^e étage, lot 5 de l'immeuble sis 12, rue de Berri, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-103 est accordée en date du 29 février 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

Poste : chargé de mission.

Contact : Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AT 16 37000.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H).

Service : Agence de la mobilité.

Poste : chargé(e) de projet économie des transports, mobilité touristique, mobilité autocars et mobilité nocturne.

Contact : Yvette RANC — Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 70 10.

Référence : n° 37318.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de recrutement sans concours de deux postes (F/H).

1^{er} poste : adjoint administratif, assistant Inspecteur des Etudes (F/H)

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'établissement : L'E.I.V.P. est une grande école d'ingénieurs, associée à l'Ecole des Ponts et à la ComUE Université Paris-Est. Elle forme des élèves qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale ou à la Ville de Paris. L'école met en œuvre également des activités de recherche, de formation continue et la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : assistant Inspecteur des études.

Description du poste : l'assistant Inspecteur des études assure le suivi des élèves durant leur scolarité et atteste le service fait des enseignants et des intervenants :

- superviser les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent ;
- faire émarger les enseignants et les intervenants ;
- saisir les vacations de services faits et les présences des enseignants ;
- établir les attestations de service fait ;
- collecter, reprographier, trier, préparer les documents destinés aux élèves ou à envoyer aux enseignants et membres de jurys ;
- suivre les élèves durant leur scolarité (mise à jour des fiches individuelles, des adresses personnelles, des documents pour les stages, suivi et transmission des devoirs et des notes transmises par les enseignants...) en lien avec les responsables des scolarités et des stages ;
- établir les relevés de notes des élèves avec la responsable des scolarités ;
- préparer les salles de cours ou de conférence.

L'assistant Inspecteur des études est impliqué dans le déploiement du logiciel de gestion des enseignements et de moyens, développé par la Direction des Systèmes d'Information de l'E.I.V.P.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, placé auprès de l'Inspecteur des études.

Interlocuteurs : équipe administrative de l'école, enseignants vacataires et permanents, élèves.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences souhaitées :

- maîtrise des outils bureautiques, notamment Word et Excel ;
- la maîtrise d'Access est un plus, ainsi qu'un bon niveau d'anglais ;
- capacités d'adaptation aux évolutions techniques et professionnelles.

Aptitudes requises :

- rigueur et sens de l'organisation ;
- bon contact avec le public ;
- capacité de travail en équipe et sens de l'initiative.

Un dossier papier comportant une lettre de motivation et un CV est à remettre au plus tard jeudi 10 mars à l'E.I.V.P. — Service RH, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Pour tout renseignement : service-RH@eivp-paris.fr.

2^e poste : adjoint administratif, chargé de l'accueil (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Localisation : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Belleville M2/M11, Pyrénées M11, Bus, Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'établissement : L'E.I.V.P. est une grande école d'ingénieurs, associée à l'Ecole des Ponts et à la ComUE Université Paris-Est. Elle forme des élèves qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale ou à la Ville de Paris. L'école met en œuvre également des activités de recherche, de formation continue et la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : chargé de l'accueil.

Description du poste :

- assure l'accueil physique et téléphonique de l'établissement ;
- réceptionne et répartit le courrier ;
- participe au contrôle de l'accès au site (enregistrement des visiteurs) ;
- oriente les visiteurs et, à cet effet, se tient informé(e) des activités de l'établissement ;
- veille à la qualité de l'espace d'accueil (propreté, présence des supports de communication...) ;
- veille au bon fonctionnement de l'accueil pendant ses périodes d'absence ;
- coordonne l'accueil de manifestations dans l'établissement (une quinzaine par an) : planifie le déroulement de la manifestation avec les organisateurs (internes et externes), s'assure de la disponibilité des matériels demandés, établit les devis, fait signer les conventions.

A titre complémentaire :

— Assure des prestations de secrétariat telles que : constitution de dossiers, préparation de réunions (conseils d'administration, par exemple), envois de mailings, mise à jour de l'annuaire interne...

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, visiteurs de l'école. La mission d'accueil est exercée en coordination avec l'équipe du poste central de sécurité. La mission d'accueil de manifestations extérieures est exercée en coordination avec la responsable de l'emploi du temps.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureautique, notions de classement.

Aptitudes requises :

- très bonne présentation, sens de l'accueil, goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation et de l'initiative ;
- un bon niveau d'anglais scolaire sera un plus.

Un dossier papier comportant une lettre de motivation et un CV est à remettre au plus tard jeudi 10 mars à l'E.I.V.P. — Service RH, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Pour tout renseignement : service-RH@eivp-paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) de conservation arts graphiques.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

L'attaché(e) de conservation participe à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du Musée Carnavalet-Histoire de Paris (expositions, présentation des collections, événements) dont il(elle) suit la mise en œuvre d'un point de vue scientifique et/ou documentaire et/ou technique. Il(Elle) contribue à l'organisation, à la conservation, à l'enrichissement, à la gestion, à l'évaluation et à l'exploitation des collections patrimoniales du musée.

Position dans l'organigramme :

- affectation : conservation ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du Conservateur en charge du cabinet d'arts graphiques.

Principales missions :

Collections :

- traiter les collections, les inventorier, saisir les notices techniques, participer à l'analyse des fonds patrimoniaux et à leur récolement décennal ;

- suivre les questions liées à la diffusion et à la mise à disposition des collections (prêts, dépôts, reproductions, accueil des visiteurs et des chercheurs...);

- effectuer des recherches documentaires, bibliographiques et archivistiques sur les œuvres et les collections, enrichir les dossiers d'œuvres et les communiquer aux chercheurs et aux visiteurs ;

- participer aux prescriptions de conservation préventive et curative des fonds patrimoniaux (programme de restauration de fonds, suivi, emballage, transport, constats...) en concertation avec le département des collections du musée ;

- prospecter en vue d'acquisitions et d'enrichissement des collections ; préparation des dossiers d'acquisitions ;

- convoier, le cas échéant, les œuvres en France et à l'étranger.

Recherche et programmation :

- participation à la rénovation des espaces d'exposition permanente et à l'organisation des espaces de réserves ;

- réaliser des recherches à caractère scientifique et documentaire ou technique pour accompagner et enrichir l'élaboration de la programmation culturelle ;

- participer à des études et des travaux donnant lieu à publications et à diffusions (articles, monographies, conférences.).

Coordination de projets :

- coordonner la préparation et la réalisation d'un projet culturel du point de vue scientifique, documentaire, technique et administratif ;

- participer à la recherche et à la sélection des œuvres, des artistes ou des intervenants dans la cadre d'une exposition ou d'une manifestation ;

- assurer, le cas échéant, le commissariat ou le co-commissariat d'une exposition, la responsabilité ou la co-responsabilité d'une manifestation ;

- rédiger des contributions scientifique et / ou technique associées au projet culturel (articles, notices de catalogues, cartels développés ;

- participer aux opérations de communication et de présentation d'un projet culturel ;

- l'attaché(e) de conservation peut être amené à former ou encadrer des collaborateurs.

Profil, compétences et qualités requises :

Savoir-faire :

- capacité à travailler en équipe ;
- curiosité, dynamisme et sens de l'initiative ;
- capacité à conduire un nouveau projet et assurer sa mise en œuvre ;

- sens de l'organisation en fonction des contraintes, des délais, des objectifs et des flux ;

- capacité rédactionnelle et de synthèse ;

- vigilance sur l'intégrité des collections, le respect des règles de conservation préventive ;

- expérience dans la réalisation de l'inventaire, du récolement, dans la supervision d'activités ;

- évaluation de l'intérêt documentaire, scientifique ou historique ainsi que la valeur, la fiabilité, et l'état d'un document et d'une œuvre ;

- pratique des outils bureautiques standards ;

- utilisation des applications informatiques propres à sa spécialité ;

- pratique d'une langue étrangère.

Connaissances :

- très bonnes connaissances en histoire des arts graphiques ;

- connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée ;

- connaissance de l'organisation physique et numérique des collections ;

- connaissance de la chaîne de traitement et des circuits internes des documents ;

- connaissance approfondie de l'environnement scientifique, technique et professionnel ;

- connaissance des collections du musée ;

- connaissance des règles de la conservation préventive, les règles de présentation des collections, la muséographie, avoir une connaissance des publics, de leurs attentes, de leurs pratiques, des outils de médiation.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT